

ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 267

□ Avril 2015

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0412 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Prix 2 €

Éditorial

Depuis le mois de janvier le SNUipp n'a pas manqué de dénoncer et regretter le report de la carte scolaire pour des raisons politiques. Mais ces manœuvres, rapportées à un contexte de crise économique et sociale et de montée des inégalités, n'ont trompé personne. Les citoyens français ont exprimé dans les urnes leur désarroi, leur rejet de la politique actuelle et nous ne doutons pas qu'une partie de l'électorat a certainement voulu rappeler au président ses attentes et les promesses faites en 2012.

Dans cette période où plus que jamais notre pays a besoin d'école, les enseignants et les personnels des écoles ont fait, eux aussi, le constat d'une priorité à l'Ecole qui ne s'est pas confirmée dans les actes. L'empilement traditionnel de réformes excessivement médiatisées, mises en place à marche forcée sans moyens suffisants, contestées voire contre-productives n'y suffira pas : la réforme territoriale, la réforme des collèges, la formation initiale à revoir et la formation continue à restaurer et bien sûr la réforme des rythmes, cette dernière n'ayant fait qu'accentuer la dégradation de travail des personnels et renforcer les inégalités territoriales.

Au nom d'un pseudo-équilibre académique et national, et dans un cadre budgétaire trop contraint, l'école rurale n'a pas toute l'attention qu'elle mériterait pour être traitée de façon équitable et remplir au mieux ses missions d'enseignement public partout sur le territoire lozérien. Avec un seul moyen étiqueté par Madame le recteur "plus de maîtres que de classes" la dotation ne suffira même pas à régulariser la situation de Rousses. Alors comment envisager la scolarisation des 2 ans dans de bonnes conditions, scolarisation des 2 ans importante pour la vie - la survie - de nombreux villages de notre département rural, comment répondre à la volonté d'innovation pédagogique des équipes traduites dans tous les projets "plus de maîtres que de classes", comment simplement permettre l'ouverture de classe partout où cela est nécessaire.

La gestion comptable tourne à vide et la nécessité de fermer des postes ici pour en ouvrir là instaure le mouvement de "yo-yo" si souvent dénoncé ici même qui, pour quelques élèves en plus ou en moins, fait passer de façon mécanique les écoles à +1 ou -1 poste parfois sur une période très courte.

A ces réalités s'ajoute un manque de considération pour les personnels avec une gestion académique toujours plus autoritaire et déconnectée des réalités (circulaire du mouvement, circulaire temps-partiels,) mais aussi plus généralement de par toujours plus de restrictions et une modification insidieuse de nos conditions de travail : travail à temps partiel travail en temps partagé (tentative d'annualisation, prédominance de la nécessité de service sur l'aspect humain, mobilité réduite.

Nous voulons faire vivre l'école publique, celle de la réussite de tous donnant à ses personnels les moyens de travailler dans de bonnes conditions. Le «tous capables» que nous défendons n'est pas un slogan. Il nécessite un réel engagement budgétaire

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 9 Avril 2015

SOMMAIRE

- Agir ensemble : Circulaire du mouvement p. 2
- 'Malaise des enseignants' p. 3
- Administratif : Vacances scolaires, Mouvement 2015, Permanences Mouvement, En Bref... p. 4
- Administratif : CTSD du 7 avril p. 5
- Dossier Carte Scolaire p. 6-8
- Agir ensemble : SEGPA, ULIS, ISSR, Fléchage Défléchage p. 9
- Agir ensemble : Bulletin de syndicalisation, Témoignage p. 10

Agir Ensemble

Mouvement 2015 : GT circulaire



Le vendredi 3 avril, le SNUipp-FSU 48 a participé au deuxième groupe de travail sur la circulaire du mouvement 2015, au cours duquel l'administration nous a présenté la version quasi définitive. Au final, même si nous reconnaissons la qualité d'écoute de la DSDEN 48, il n'en demeure pas moins que de trop nombreux points imposés par le cadrage académique restent encore très insatisfaisants dans la circulaire départementale de Lozère. Ces derniers, loin d'améliorer les règles de notre mouvement départemental certes perfectible mais fruit de négociations locales au regard de nos spécificités lozériennes, ne manqueront pas **d'entraîner un mouvement toujours plus contraint, individualiste, injuste et insatisfaisant.**

Par rapport à la première version académique qui nous avait été exposée lors du premier groupe de travail du 26 février 2015, et sur laquelle nous avons fait de très nombreuses demandes de modifications, nous ne notons que quelques évolutions à la marge (retour d'une sorte de phase d'ajustement, pas de perte de poste pour un congé parental, texte allégé de tout ce qui ne concerne pas la Lozère, aucune bonification pour des postes dits non attractifs).

Ce qui change :

☐ **congé parental** : si l'enseignant souhaite poursuivre son congé et conserver son poste, il devra participer au mouvement tous les ans jusqu'à la réintégration du poste, en formulant un vœu unique sur son poste pour lequel il aura une priorité absolue.

Lorsqu'il mettra fin à son congé parental, il pourra participer au mouvement sur tout poste mais il pourra aussi réintégrer son poste pour lequel il aura une priorité absolue.

☐ **Transfert de postes : dé-fléchage des postes anglais** : ce dé-fléchage prévu en CTSD du 7 avril se traduira par un transfert d'un poste fléché vers un poste d'adjoint sur l'école pour lequel le titulaire concerné aura une priorité absolue.

Ce sont les deux seules véritables avancées positives depuis le premier projet de Circulaire de février 2015.

☐ **phase d'ajustement** : il n'y aura pas d'affectation par l'administration en fonction des vœux émis à la première phase comme initialement prévu en février, mais un nouveau procédé qui

nous interroge, calqué sur ce qui se pratiquait dans d'autres départements de l'académie : pas de vœux écrits, les enseignants sans poste à l'issue de la première phase seront tous reçus et choisiront (ou non) par ordre de barème décroissant dans la liste des postes vacants. A l'issue de cette réunion, les collègues sans poste seraient affectés d'office en CAPD. **Pour le SNUipp-FSU le seul procédé garant de transparence et d'équité est la formulation de vœux écrits avec attribution du poste au barème en CAPD.**

Cette partie de la circulaire n'était pas finalisée et nous a été présentée oralement. A suivre attentivement...

Globalement, ce projet de circulaire du mouvement reste très insatisfaisant et nous avons rappelé notre opposition à de nombreux points :

☐ **Vœu zone obligatoire** (un) pour les participants à titre obligatoire avec le risque d'une affectation d'office à l'issue de la première phase si la règle n'a pas été suivie.

A noter l'émiettement de la zone de Mende en quartiers pour l'intégrer dans chacune des 5 zones.

Nous avons rappelé notre refus des vœux sur zone.

Cette démarche simpliste purement administrative a pour objectif d'affecter un maximum de collègues dès la première phase au détriment des personnels, de la qualité de leur vie professionnelle et de la vraie stabilité des équipes.

☐ **Maintien et élargissement des postes « à profil »** qui ont été renommés postes « hors barème » même sur des postes nécessitant des pré-requis comme dans l'ASH.

Pour ces fonctions spécifiques, l'affectation des enseignants ayant reçu un avis "favorable" d'une commission sera faite hors barème selon un arbitraire rang de classement, démarche dénuée de transparence et d'équité à laquelle le SNUipp-FSU est farouchement opposée.

☐ **Multiplication des points de bonification** (pour la direction, pour l'ASH, pour les PEMF ...)

Ceci entraînera des difficultés de gestion et de lisibilité des barèmes, une individualisation des parcours, une inégalité de traitements entre

les collègues, particulièrement pour les enseignants lambda.

C'est aussi une façon d'introduire la notion de mérite dans le mouvement. L'objectif annoncé de ces bonifications est d'assurer la stabilité des équipes. Il est plutôt paradoxal de penser stabiliser des personnels en leur accordant des points qui leur permettront d'obtenir plus aisément un autre poste...

☐ **Formation CAPA-SH** : perte du poste occupé précédemment avec obligation de participer au mouvement pour demander son support spécialisé de stage.

Un collègue échouant au concours se retrouvera doublement pénalisé.

Suite à de nombreuses discussions, la circulaire départementale de Lozère de 2014 avait enfin pris en compte des remarques du SNUipp pour arriver à un point d'équilibre entre nécessité d'un support de formation et respect du barème de tous les personnels ASH, pour à peine une année du fait de décision arbitraire, dommage...

☐ **Bonification handicap**, cette année, la seule preuve du dépôt d'un dossier RQTH n'est plus recevable pour solliciter la bonification.

Nous avons demandé en février qu'un courrier soit adressé à tous les collègues pour que les personnels concernés puissent entreprendre à temps les démarches nécessaires. Nous avons réitéré notre demande, cette information devrait bientôt être diffusée...

Les règles du mouvement départemental sont donc bien impactées négativement par le cadrage académique imposé cette année, d'autant que la marge de manœuvre dans les groupes de travail départementaux était elle aussi limitée par les décisions académiques.

La circulaire du mouvement paraîtra dans sa version définitive le 27 avril 2015.



« Malaise des enseignants »

L'Ecole est présentée aujourd'hui comme solution à tous les problèmes de la société. Lutte contre l'obésité, les addictions, le racisme, l'homophobie, l'antisémitisme, la perte des valeurs morales. Mais il lui faut aussi éduquer au développement durable, la prévention routière, les premiers secours, la citoyenneté. Sur ce dernier point, sachez que ces valeurs sont rappelées tous les jours dans une école, car celle-ci ne fonctionnerait pas sans le rappel incessant des droits, des devoirs et des règles qui constituent les fondements de toute société humaine.

Une fois que toutes les enquêtes ont été cochées (car il faut prouver que cela a été fait), il reste à enseigner les « fondamentaux » du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». Comment, dans ces conditions, ne pas avoir le sentiment de s'essouffler et de ne pas y parvenir, comme nous le rappelle, à grands renforts médiatiques, chaque nouvelle publication des enquêtes PISA?

Cette bureaucratie envahissante se fait au détriment bien souvent des actions elles-mêmes, car ce qui compte dans cet univers, c'est la lettre plus que l'esprit. L'élève disparaît derrière des PPS, PAI, PPRE, APC. Il fait l'objet de livrets d'évaluation ou de compétences qui occupent - longuement - les fins de trimestres. Ici encore, l'enseignant va cocher, colorier, entourer des cases.

Si un enfant est en difficultés dans la classe, c'est que l'enseignant ne sait pas s'y prendre, sa méthode n'est pas bonne, il n'individualise pas suffisamment, il en demande trop ou pas assez. Si les élèves se comportent mal, c'est parce qu'il ne sait pas les motiver, les intéresser, parler leur langue, partir de leur vécu. Bref, il n'est pas à la hauteur.

Mais la formation initiale n'est plus professionnalisante et les nouveaux professeurs ne sont pas suffisamment armés pour conduire une classe avec succès. L'isolement, en particulier pour les débutants face à des difficultés bien réelles, ne trouve une écoute que chez les collègues et les membres de l'équipe.

La formation continue a réduit chaque année depuis 10 ans. Elle se fait principalement « *en distanciel* », multipliant les heures devant l'ordinateur où l'on prépare déjà la classe chaque soir. Et les rencontres entre pairs, où, autrefois, on présentait, échangeait et améliorait ses pratiques, sont devenues quasi inexistantes.

Le traitement brut des professeurs d'écoles est l'un des plus bas des pays de l'OCDE (les P.E. français gagnent 54% de moins que leurs collègues allemands). L'indice salarial est bloqué depuis 5 ans. Les enseignants souffrent aujourd'hui d'un manque de reconnaissance sociale, fruit de la dégradation générale des conditions d'exercice, du piètre salaire et de la perte d'autorité professionnelle.

La multiplicité des réformes, « l'aménagement des rythmes scolaires » ou autres « refondations », toujours imposés sans réelle concertation, les enseignants en ont la nausée. Parce que ces bouleversements successifs ne font qu'aggraver leur situation et leurs conditions d'exercice sans jamais apporter un bénéfice réel aux élèves.

Les enseignants sont considérés comme des « privilégiés toujours mécontents, qui ont des vacances et la sécurité de l'emploi ». Il faut se demander alors pourquoi il est devenu si difficile d'en recruter à Bac+5. La situation est aussi grave pour le corps enseignant que pour les élèves, entraînés inexorablement dans une détérioration de plus en plus insupportable sous la chape omniprésente des discours officiels.

Les enseignants étaient donc en grève le jeudi 9 avril 2015 ...

Administratif



Nouveau calendrier scolaire : Et les rythmes de l'année, c'est pour qui ?

Le nouveau calendrier scolaire pour les trois années à venir fait la part belle aux professionnels du tourisme.

Le ministère maintient 3 zones collées aux périodes d'enneigement, ce qui génère un troisième trimestre bien trop long. En somme, un calendrier scolaire pour les professionnels du tourisme et non pour les élèves.

⇒ Rentrée et sortie

- Pour 2015, la rentrée des élèves est calée au mardi 1er septembre, celle des enseignants au lundi 31 Août. La sortie se fera le mardi 5 juillet au soir.

- Pour l'année 2016-2017, les enseignants reprennent le mardi 31 août et les élèves le mercredi 1er septembre. La fin des cours est fixée le jeudi 6 juillet.

- Pour l'année 2017-2018, les enseignants reprendront le vendredi 1er septembre et les élèves le lundi 4 septembre. La sortie se fera pour les écoles le samedi 7 juillet. (Ou le 6 pour la plupart des écoles qui ne travaillent pas le samedi.)

⇒ Le découpage des zones revu

□ Zone A : Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Besançon, Dijon, Bordeaux, Limoge, Poitiers

□ Zone B : Amiens, Lille, Strasbourg, Nancy-Metz, Reims, Caen, Rouen,

Orléans-Tours, Nantes, Rennes, Aix-Marseille, Nice

□ Zone C : Créteil, Paris, Versailles, Montpellier, Toulouse

Le ministère maintient le principe des trois zones pour les vacances d'hiver et de printemps mais aligne les académies sur les futures grandes régions. Côté rythmes, de fait, la première zone n'aura que cinq semaines d'école entre les vacances de Noël et d'hiver et douze semaines d'école entre les vacances de printemps et celles d'été.

⇒ Le pont de l'Ascension banalisé

Le pont de l'ascension est inscrit au calendrier scolaire

Au final, c'est beaucoup de bruit pour peu d'améliorations.

Le SNUipp-FSU note que le débat sur le calendrier scolaire est mené par

à-coups, sans réflexion cohérente sur l'ensemble. Il regrette que du fait du maintien des trois zones avancées sur les périodes d'enneigement, l'année scolaire sera encore plus déséquilibrée entre périodes scolaires et périodes de repos avec notamment un troisième trimestre beaucoup trop long.

En bref...

□ déclaration de congé de maladie :

Attention : modification du décret concernant les modalités de déclaration du congé de maladie pour exiger la transmission de l'arrêt dans un délai de 48 heures. Des sanctions financières sont désormais prévues en cas de nouvel envoi tardif dans les 24 mois qui suivent un premier retard d'envoi.

Pour rappel : afin de respecter le secret médical, seuls les volets 2 et 3 de l'imprimé CERFA, sans mention médicale à caractère personnel, sont à transmettre à l'IEN. Le volet 1 doit être conservé par le fonctionnaire et sera présenté à toute requête du médecin agréé de l'administration.

□ GIPA :

Si le traitement indiciaire brut perçu au terme d'une période de quatre ans a évolué moins vite que l'inflation, une **indemnité de perte de pouvoir d'achat (GIPA) est versée.**

Pour 2015, la période de référence de quatre ans est fixée du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014 et l'inflation retenue sur cette période est de 5,16 %.

Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la période de quatre ans a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée.

Le SNUipp-FSU met à la disposition des enseignants des écoles un formulaire (sur notre site) de calcul automatique qui permet de connaître le montant éventuel à percevoir.

Les personnels ayant droit n'ont aucune démarche particulière à faire. L'administration affirme que le versement sera automatiquement fait sur la paye du mois d'avril.

Mouvement 2015 :

Parution circulaire :

27 avril 2015

Saisie des vœux :

Du 11 au 21 mai 12 heures

Envoi des accusés de réception dans i-prof

À partir du 22 mai

Date limite de correction des barèmes :

3 juin

CAPD :

19 juin



Permanences mouvement au SNUipp

(espace Jean Jaurès, Mende) :

Lundi 18 et mardi 19 mai (16h30 – 18h30)

Mercredi 20 mai (13h – 17h)

Réunions d'Information Syndicale à Mende:

Sur temps devant élèves :

MERCREDI 29 AVRIL 2015 (9h-12h)

Hors du temps élèves (à déduire des 108h) :

MERCREDI 29 AVRIL (13h30 – 16h30)

Spéciale PES et entrants dans le métier :

MERCREDI 20 MAI (14h – 17h)

Administratif

Carte scolaire : CTSD du 7 avril 2015

C'est dans un contexte de dotation très réduite (un seul poste supplémentaire étiqueté « Plus de Maîtres Que De Classes » par la rectrice) que ce CTSD tardif s'est enfin tenu. Malgré des besoins parfois récurrents en ouverture, **le principe était donc clair :**

1 ouverture = 1 fermeture.

Pour autant, les élus du SNUipp ont exposé toutes les situations pour lesquelles ils avaient été alertés et ont bataillé ferme contre les fermetures.

Postes Hors classes

☐ Fermeture du poste de TR de Badaroux : le SNUipp s'est interrogé sur le choix de ce poste, celui-ci étant orienté vers le Nord-Est du département, alors qu'il en existe sept à Mende ville.

Il a aussi souligné la nécessité de redéfinir les missions (pédagogiques et non pas administratives) des TR. Il a jugé utile qu'une réflexion et un bilan sur le remplacement soit enfin effectué par l'administration.

☐ Fermeture du poste de TR ZIL ST Germain du Teil : ce poste fait l'objet de mesures administratives pour la deuxième fois.

☐ Ouverture du poste de TR BD à Langogne maternelle : des besoins sont évidents et pourtant le poste de TR ZIL y a été fermé en 2010...

☐ Poste Instituteur Animateur Informatique de Mende transformé en poste CPC TUICE Mende comme ceux de Marvejols et Florac à la carte scolaire 2014 : **les représentants du SNUipp ont fait remarquer que le principe administratif avancé en 2014 de surseoir à cette transformation, pour ne pas impacter le personnel en poste, n'était plus de mise cette année...**

Poste Enseignement Spécialisé

☐ Poste de direction de l'ITEP de

Bellesagne transformé en poste d'adjoint option D. Cette mesure de carte scolaire s'était perdue dans les méandres administratifs depuis ... 2012. **Le SNUipp a aussi demandé un sursis pour ne pas pénaliser le personnel en poste.**

Postes Classes

☐ Ont été particulièrement évoquées par les représentants du personnel les situations de Balsièges, Meyrueis, Saint Chély d'Apcher élémentaire, Grandrieu, Saint Etienne Vallée Française, Fontanilles élémentaire du fait d'effectifs ou de contexte particulier. Mais sans moyen...le DASEN s'est seulement engagé à suivre de près ces écoles.

☐ Le SNUipp a exprimé des réserves quant à la transformation du demi-poste de la classe passerelle de Fontanilles maternelle en poste à temps plein craignant un rapide changement de son statut et de son fonctionnement.

☐ Concernant le dispositif « Plus de Maîtres que de classes » : un seul poste implanté à Langogne élémentaire. Des moyens clairement insuffisants au regard des quatre demandes sur le département, et des besoins particulièrement identifiés à Saint Chély élémentaire, au vu des effectifs, de la population scolaire et de « la motivation de l'équipe ».

☐ En toute fin de séance, le DASEN nous a fait un agréable tour de passe-passe : estimant le bilan du remplacement très positif, il a proposé l'ouverture d'une 4ème classe à Meyrueis... « grâce » à la fermeture du poste de TR ZIL du Malzieu.

Dé-fléchage de 15 postes « anglais » : le SNUipp se félicite de cette mesure. qui devrait se poursuivre l'année prochaine.

Ces mesures de carte scolaire ont recueilli un vote unanime « Contre » des représentants du personnel.

Le CTSD est convoqué à nouveau le 27 avril prochain.

Décharges de direction

Mesures concernant l'augmentation de la quotité des décharges de direction suite aux chantiers métier :

3 écoles à 9 classes voient la décharge du directeur augmenter de 1/4 à 1/3 :

- Ecole de Chanac
- Ecole de Langogne élémentaire
- Ecole de Florac élémentaire

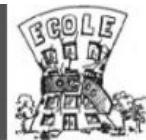
Fermeture:

1/4 école de Villefort (de 4 à 3 classes)

Ouverture

1/4 école de Meyrueis (de 3 à 4 classes)

OUVERTURES
fermetures



Mesures de carte scolaire poste Enseignement Spécialisé

Fermeture :

☐ Direction ITEP Bellesagne

Ouverture :

☐ Adjoint Spécialisé Option D ITEP Bellesagne

Mesures de carte scolaire postes Hors classes

Fermetures :

☐ Poste TRZIL St Germain du Teil

☐ Poste TRBD Badaroux

☐ Poste IAI (animateur informatique) Mende

Ouvertures :

☐ Poste TRZIL Florac maternelle

☐ poste TRBD Langogne Maternelle

☐ Poste CPC TUICE Mende

Mesures de carte scolaire postes classes

Fermetures :

☐ poste d'adjoint école de Villefort (de 4 à 3 cl)

☐ poste d'adjoint école de Montrodat (de 6 à 5 cl)

☐ poste d'adjoint école de St Chély d'Apcher (pour ouverture poste d'adjoint fléché occitan pour cursus bilingue)

☐ 1/2 poste d'adjoint école de Fontanilles maternelle classe passerelle (transformation en un poste plein)

Ouvertures :

☐ poste d'adjoint pour le dispositif « plus de maîtres que de classes » école de Langogne élémentaire

☐ poste d'adjoint école de Rousses (de 0 à 1 cl) dans le cadre du RPI Vébron/Rousses/St Laurent de Trèves

☐ poste d'adjoint école maternelle de Fontanilles

☐ Poste d'adjoint école de St Chély d'Apcher fléché occitan

☐ poste d'adjoint école de Meyrueis (de 3 à 4 classes),

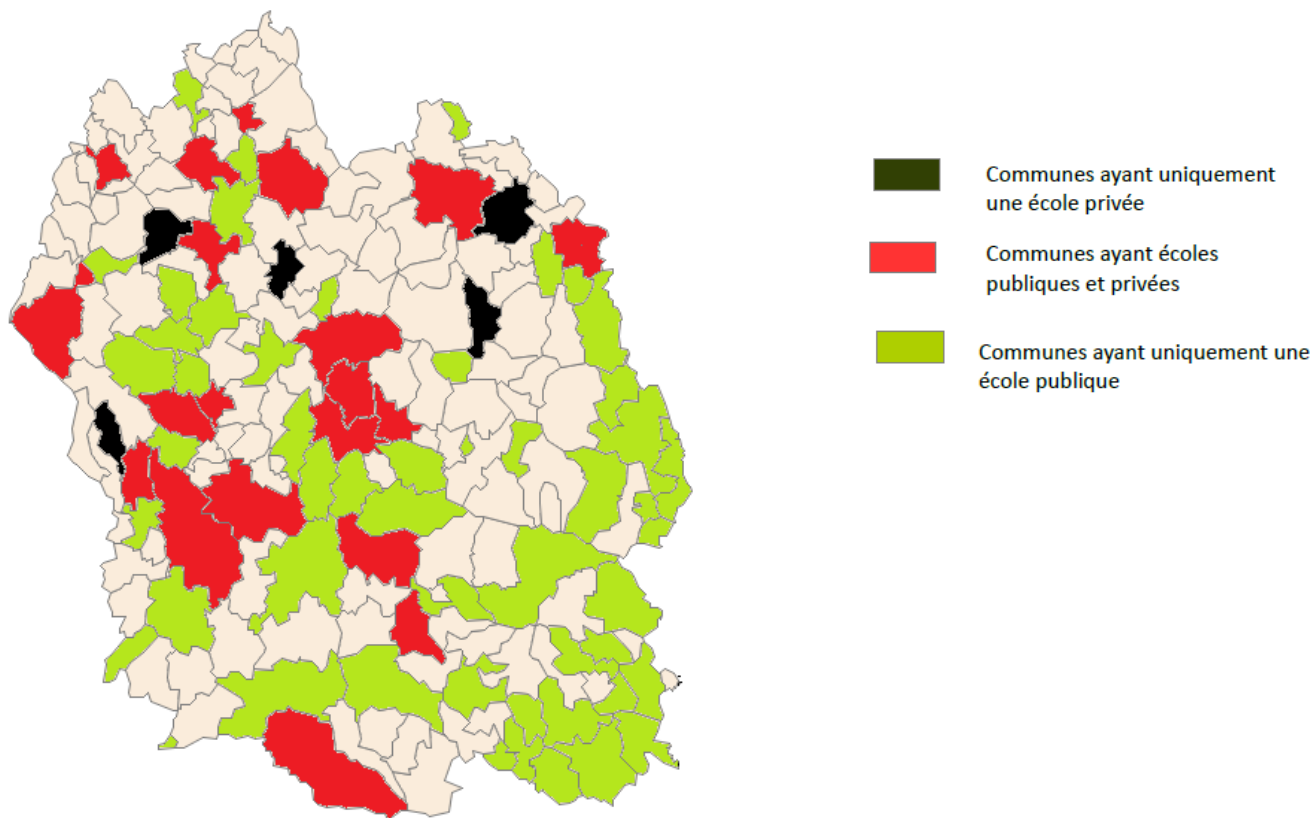
Postes dé-fléchés (transfert)

Albaret Sainte Marie (1 sur 1),
Le Collet de Dèze (1 sur 1),
Banassac (1 sur 2),
Le Monastier (1 sur 2),
Montrodat (1 sur 1),
La Canourgue (1 sur 1),
Chanac (1 sur 2),
Florac élémentaire (2 sur 3),
Langogne élémentaire (1 sur 1),
Saint Chély élémentaire (2 sur 3),
Marvejols élémentaire (1 sur 2,5),
Mende Jean Bonijol (1 sur 3),
Mende Les Chênes TR BD (1 sur 1).

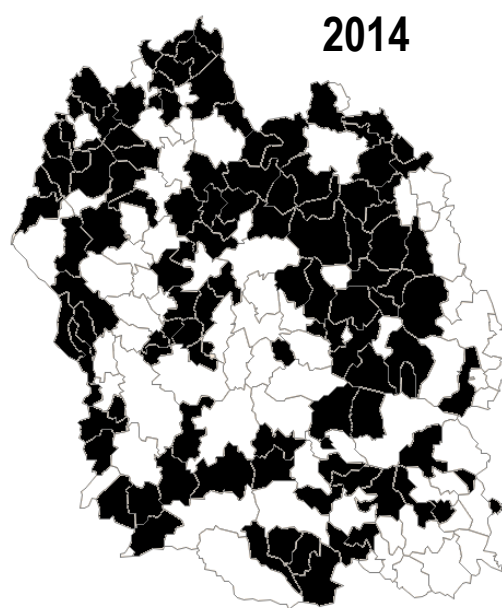
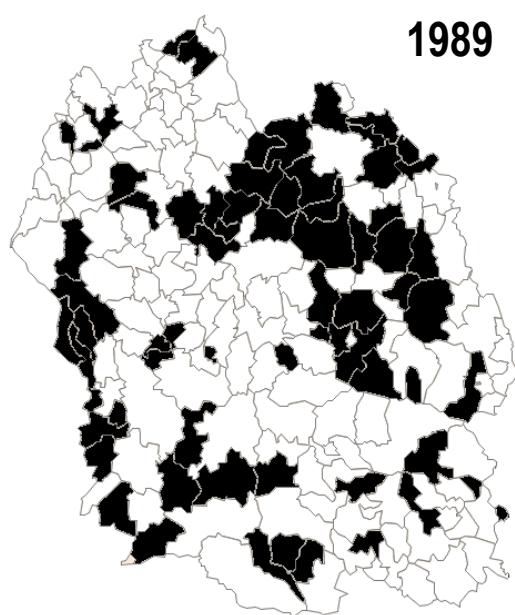
Ces mesures concernent les derniers arrivés sur ces postes.

Carte scolaire

Les écoles publiques et privées en Lozère - Rentrée 2014



Communes sans école publique

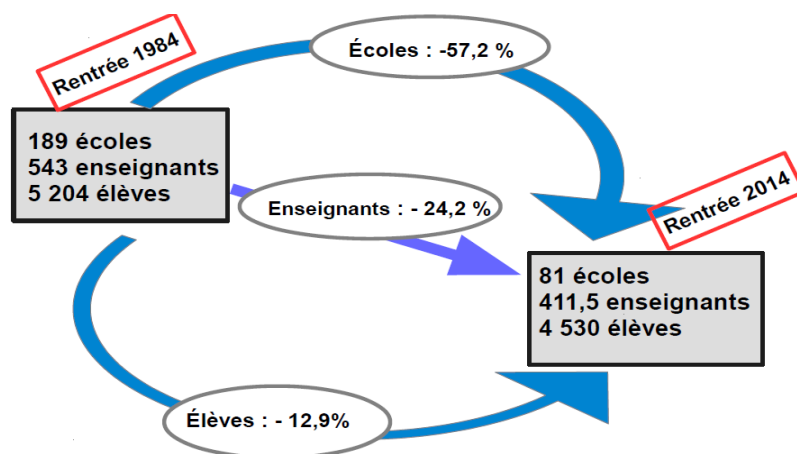
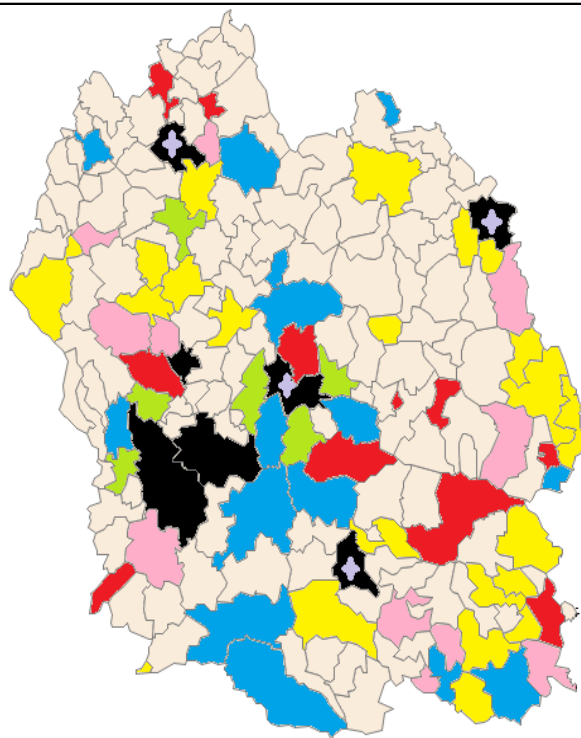
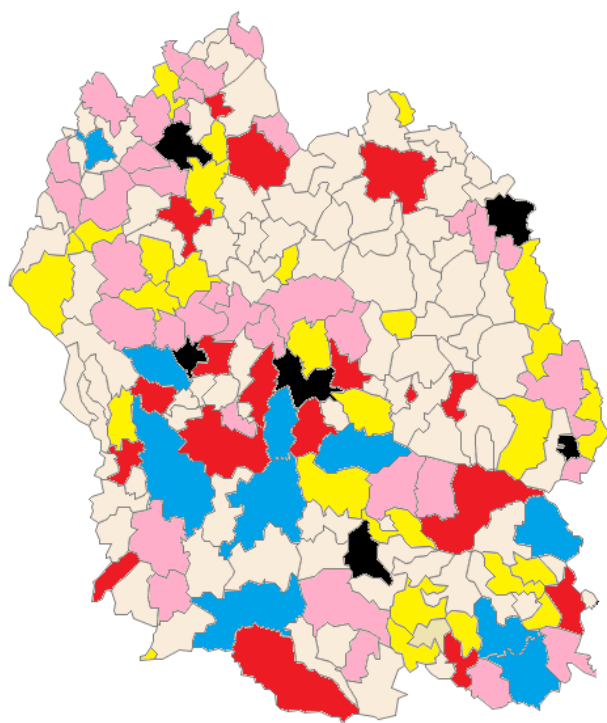


Carte scolaire

En 30 ans en Lozère ...

Les écoles publiques en Lozère
Rentrée 1994

Les écoles publiques en Lozère
Rentrée 2014



Tissu scolaire

□ 81 écoles publiques (avec 2 RPI dispersés) implantées sur 73 communes

□ 28 écoles privées surtout situées dans les « centres »

□ Cinq communes et villages sans école publique où subsiste seulement l'école privée confessionnelle

Auroux
Châteauneuf-de-Randon
Le Fau de Peyre
Les Hermaux
Serverette

Carte scolaire

11 communes avec des écoles à une seule classe dont seulement 8 à classes uniques de l'école maternelle au CM2 (Antrenas, Gabriac et St Laurent de Muret faisant partie de RPI)

ALTIER	PRUNIERES	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	LUC
SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	BARRE DES CEVENNES	MALBOUZON	SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE
ST LAURENT DE MURET	GABRIAC	ANTRENAS	

22 communes avec des écoles à 2 classes

BASTIDE PUYLAURENT	BEDOUES	LE BUISSON	GRANDRIEU
LACHAMP SERVIERES	LAUBERT	MOISSAC VALLEE FRANCAISE	NASBINALS
PIED DE BORNE	PREVENCHERES	RIMEIZE	ROCLES
LE ROZIER	SAINT FLOUR DE MERCOIRE	ST FREZAL DE VENTALON	ST GERMAIN DE CALBERTE
ST MICHEL DE DEZE	ST PRIVAT DE VALLONGUE	ST SAUVEUR DE PEYRE	STE COLOMBE DE PEYRE
VEBRON	VIALAS		

15 communes à 3 classes dont un RPI (Ste Croix Vallée Française)

BALSIEGES	CHAMBON LE CHATEAU	FOURNELS	HURES LA PARADE
ISPAGNAC	LANUEJOLS	MEYRUEIS	RIEUTORT DE RANDON
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	ST AMANS	ST ANDRE CAPCEZE (VIELVIC)	ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE
ST GERMAIN DU TEIL	STE CROIX VALLEE FRANCAISE *	STE ENIMIE	

* STE CROIX VALLEE FRANCAISE RPI avec une quatrième classe implantée à GABRIAC

12 communes avec des écoles à 4 classes

ALBARET STE MARIE	BAGNOLS LES BAINS	LE BLEYMARD	CHIRAC
LE CHASTEL NOUVEL	LE COLLET DE DEZE	MALZIEU VILLE	LE MASSEGROS
LE PONT DE MONVERT	ST ETIENNE DU VALDONNEZ	VILLEFORT	MENDE (Chabrits)

9 communes avec des écoles à 5 classes ou plus

AUMONT AUBRAC (5)	BADAROUX (5)	BANASSAC (5)	BARJAC (5)
LA CANOURGUE (7)	CHANAC (9)	LE MONASTIER (5)	MONTRODAT (6)
ST BAUZILE ROUFFIAC (5)			

5 communes ont des écoles maternelles et élémentaires séparées

7 écoles maternelles

FLORAC (5)	MENDE Les <u>Chenes</u> (4)	MENDE Les <u>Solelhons</u> (8)	MENDE <u>Fontanilles</u> (3,5)
ST CHELY (6)	MARVEJOLS (6)	LANGOGNE (5)	

7 écoles élémentaires

FLORAC (8 + 1 CLIS)	MENDE M. <u>del Castillo</u> (5)	MENDE J. <u>Bonijol</u> (13 + 1 CLIS)	MENDE <u>Fontanilles</u> (3 + 1 CLIS)
ST CHELY (9 + 1 CLIS)	MARVEJOLS (10 + 1 CLIS)	LANGOGNE (8 + 1 CLIS)	

Les 81 écoles (dont 2 RPI) sont implantées dans 73 communes et 12 communes n'ont plus d'école publique

SEGPA et ULIS : heures payées...??!

Les heures de coordination et de synthèse seront bien payées !

Une consigne confirmant le paiement des heures de coordination et de synthèse pour les enseignants d'ULIS et de SEGPA va être envoyée aux recteurs.

C'est la réponse du cabinet de la ministre au SNUipp-FSU, qui l'avait alerté sur la situation d'enseignants de SEGPA et d'ULIS, redoutant que le paiement de leurs heures de coordination et de synthèse (HCS) soit remis en cause.

En effet, le nouveau décret qui fixe les obligations de service de l'enseignant exerçant dans les établissements du second degré (2014-940 du 20 août 2014), s'il confirme l'horaire de 21h00 par semaine pour les enseignants de SEGPA et ULIS, ne mentionne pas explicitement les heures de coordination et de synthèse, qui font pourtant partie de leurs obligations.

Dans certains cas, et à l'occasion de l'attribution des dotations horaires globales (DHG), des collègues ont découvert que la rémunération de ces heures était remise en cause, notamment avec la mise en place de la nouvelle indemnité de mission particulière (IMP).

Le SNUipp a immédiatement saisi le ministère, qui s'est engagé à envoyer aux recteurs une consigne pour que le paiement de ces heures de coordination et de synthèse fasse l'objet d'un traitement distinct et soit effectivement assuré.

Pour le SNUipp-FSU, cette affaire confirme l'urgence de rouvrir des discussions sur le dossier des obligations réglementaires de service et des rémunérations des enseignants exerçant dans certains secteurs de l'enseignement spécialisé (ESMS, SEGPA, EREA, ULIS...).

Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR) : des clarifications du ministère

A l'occasion d'une audience au ministère de l'Éducation nationale, le SNUipp-FSU a évoqué plusieurs difficultés liées au versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) pour les personnels titulaires-remplaçants. Des clarifications ont été apportées.

❑ Vérification mensuelle de ses frais kilométriques

Alors que sur le bulletin de salaire n'apparaît qu'une ligne globale liée à l'ISSR, le syndicat a demandé que les enseignants concernés puissent disposer d'un relevé mensuel détaillant les remboursements des frais kilométriques.

Pour les services du ministère, l'édition d'un tel document est possible via l'application Aria. L'administration doit donc le fournir aux collègues qui le demandent. L'état des lieux doit permettre un dialogue entre les remplaçants et le secrétariat d'IEN. Un rappel de cette procédure fera l'objet d'une note du ministère adressée aux Inspections académiques.

❑ Affectation sur congés longs

L'affectation d'un remplaçant sur un congé long fait parfois l'objet d'une interprétation abusive des textes qui régissent le versement...ou non de l'ISSR dans certains départements.

Or, le ministère a bien confirmé au SNUipp-FSU que seuls les personnels affectés sur un même remplacement dès le 1er septembre, et pour la durée de l'année (même après reconduction) ne bénéficient plus de l'ISSR. Dans ce cas néanmoins, les personnels doivent percevoir les frais de déplacement et de repas s'ils en remplissent les conditions.

❑ Remplacement sur le groupe scolaire du rattachement administratif

Tant qu'un remplacement est effectué dans une école distincte de celle du rattachement administratif, et même si celle-ci est dans le même groupe scolaire, l'ISSR est bien due. Le logiciel de calcul kilométrique est paramétré à cet effet.

Par ailleurs, L'ISSR doit être revalorisé

Pour le SNUipp-FSU, toutes ces précisions sont importantes pour que soient mieux respectés les droits des quelque 24 000 enseignants des écoles effectuant au quotidien ces missions de remplacement. Il demande par ailleurs que le montant de l'ISSR soit revalorisé, notamment en ce qui concerne le calcul des frais kilométriques, leur taux n'ayant pas été revu depuis 2008 alors que par exemple, le prix du carburant a lui augmenté.

Pour les personnels, le SNUipp rappelle ses revendications :

- ❑ d'un accès aux 18h et d'une égalité de traitement avec les enseignants du 2nd degré s'agissant du taux des HSE
 - ❑ d'un versement de l'ISAE aux PE exerçant en SEGPA
 - ❑ d'une formation initiale et continue de qualité d'un repositionnement des directeurs dans les équipes de direction et une revalorisation de leur fonction
- Le syndicat a insisté pour que la SEGPA soit confortée dans ses missions. Une orientation qui suppose :**
- ❑ qu'elle reste une structure identifiée comme telle de l'enseignement adapté.
 - ❑ que son recrutement commence dès la 6ème afin d'avoir le temps de construire un projet de formation et d'orientation pour les élèves sur les quatre années d'enseignement,
 - ❑ de disposer de Commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) de qualité, avec des secrétaires en nombres suffisants, qui doivent être des enseignants spécialisés. Pour les élèves qui en relèvent, mais dont les familles ont préféré une scolarité en classe ordinaire, le syndicat a proposé une inclusion progressive dans les classes de SEGPA qui permettra de mieux les accompagner dans leurs apprentissages et préparer, à terme, une scolarisation complète en SEGPA. L'orientation en fin de SEGPA doit être améliorée. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir plus largement l'accès aux formations qualifiantes en lycée pro.

Après le « fléchage », enfin le « dé-fléchage » de postes anglais

Le SNUipp se félicite de voir enfin les opérations de dé-fléchage des postes fléchés langues.

Les mesures proposées par l'administration vont permettre de requalifier une partie de ces postes en postes d'adjoint « classiques ». Comme le fléchage, le dé-fléchage est une mesure de carte scolaire. En effet, il faut fermer le poste et le rouvrir avec sa nouvelle qualification.

Les collègues titulaires des postes concernés par cette mesure auront une priorité absolue pour rester sur leur support.

Les postes concernés apparaîtront vacants au mouvement mais une priorité absolue pour les collègues qui souhaitent rester sur leur école sera appliquée.

**La force de notre profession c'est son Syndicat,
c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

É C H E L O N S	PROFESSEURS DES ÉCOLES							H O R S C L .
	A D J O I N T	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ECOLE				S P É - I M F	
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +	S E G P A		
11e	195	198	201	204	207	210	201	RETRAITÉS pension < 1400€ 95 € pension > 1400€ 105 € CONTRACTUELS 99 € Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adjt d'éducation 78 € Congé de formation 80 % de la cotisation (minimum 78 €) et selon le temps partiel 50 %, 75%... de la cotisation (minimum 78 €)
10e	180	183	186	192	195	198	186	
9e	168	171	174	177	180	183	174	
8e	156	159	162	165	168	174	162	
7e	144	147	150	153	156	162	150	237
6e	135	138	141	144	147		141	225
5e	123	126	129	132	135			213
4e	117	120	123	126	132			201
3e	114	117	120	123	126			189
2e	PE stagiaires : 99 €							174
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit							156

P.E.G.C.

Classe excep. 222 €
Hors-classe 210 €

INSTITUTEURS

Adjoint et dir. 1 cl. 156 €
Direction 2 cl et + 159 €
Spécialisés IMF 156 €

RETRAITÉS

pension < 1400€ 95 €
pension > 1400€ 105 €

CONTRACTUELS

99 €

Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj't d'éducation

78 €

Congé de formation

80 % de la cotisation (minimum 78 €)

et selon le temps partiel

50 %, 75%... de la cotisation (minimum 78 €)

Témoignage ça va mieux en le disant...

« Oui à la conscience professionnelle, non à l'excès de zèle ! »

Le SNUIPP s'est battu pour que soit supprimé le dégrèvement d'une journée de salaire en cas de maladie.

Or, il apparaît que dans nos écoles, la mode veut que de plus en plus de collègues en « congés maladie » envoient par mail à leur école leur cahier journal pour toute la durée de leur congé.

Ce geste peut être considéré au premier abord comme une qualité de grande conscience professionnelle.

Or, il s'avère aussi très pernicieux. D'une part, il permet à l'administration de douter de la légitimité de la maladie du collègue concerné.

D'autre part, il met en doute officiellement les compétences des collègues remplaçants dont toutes initiatives font pourtant partie de leurs prérogatives.

Ne donnons pas délibérément le bâton pour nous faire battre ! Le travail et l'esprit d'équipe que nous revendiquons, c'est aussi ça ! »

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!

BULLETIN D'ADHESION 2014-2015

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.**

Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mèl: snu48@snuipp.fr